



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 136 / C / PM / 2023 Prolongation N°55/C
Portant réglementation temporaire du survol de la voie publique par un engin de levage

Implantation d'une grue, Le M à Montalbert

Montalbert, commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'entreprise EBTP à AIME LA PLAGNE 73210

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1

VU le Décret n° 47.1592 du 23 Août 1947, relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte charges.

VU le Décret n° 65.48 du 08 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,

VU l'arrêté du 9 Juin 1993 relatif aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

VU l'arrêté du 06/10/2022 portant délégation de fonction à M. Michel GENETTAZ, 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT la demande présentée le **24/08/2023** par L'entreprise EBTP, en vue d'implanter un engin de levage sur la commune impliquant un survol du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

L'arrêté municipale n°55/C est prolongé dans les mêmes conditions jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 2 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à L'entreprise EBTP à AIME LA PLAGNE 73210.

Article 03 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 25 AOÛT 2023

Pour le maire et par délégation, le 1^{er} adjoint,
Michel GENETTAZ

